



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

CENTRE DE DÉTENTION DE CHÂTEAUDUN

Le 15 novembre 2018

NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES ET DES PERSONNES DÉTENUES

Objet: Dispositif des fêtes de fin d'année

Chaque personne détenue est autorisée à recevoir un colis de Noël entre le **04 DÉCEMBRE 2018 et le 08 JANVIER 2019** à l'occasion des fêtes de fin d'année.

→ Qui est autorisé à apporter ou envoyer un colis:

- ✓ Les personnes titulaires d'un permis de visites
- ✓ Les bénévoles d'association intervenant auprès des personnes détenues
- ✓ Les associations bénéficiant d'une autorisation d'accès à l'établissement
- ✓ Les personnes autorisées par le Chef d'établissement
- ✓ Les consulats
- ✓ Les aumôniers agréés

→ Modalités de remise ou d'envoi du colis:

- ✓ Par transmission à l'occasion d'une visite ou aux UVF
- ✓ Colis Postal **uniquement si la personne détenue ne bénéficie d'aucun permis de visite ou si aucune visite n'a été effectuée au cours des trois derniers mois**

L'accord préalable du Chef d'établissement est obligatoire dans ces deux hypothèses

→ Le colis doit impérativement comporter les éléments suivants:

NOM PRÉNOM DE LA PERSONNE DÉTENUE

N° ÉCROU

NOM ET PRÉNOM DU VISITEUR

Chaque colis devra être accompagné d'un **inventaire complet** de son contenu

→ Le contenu du colis:

Le poids ne peut excéder 5 kg (en deux colis maximum, à titre d'exemple un premier colis de 2kg et le deuxième de 3 kg)

Les produits doivent être présentés dans des emballages papiers, carton ou plastique. Les contenants transparents doivent être privilégiés. Les aliments doivent être emballés de manière à en faciliter le contrôle

Toutes les denrées alimentaires susceptibles de se conserver un temps suffisant sont autorisées.

En plus des denrées alimentaires, le colis peut contenir: des effets vestimentaires, des chaussures, du linge de table et de toilette, tous documents relatifs à la vie familiale et permettant l'exercice de l'autorité parentale des photos, tous objets non métalliques ne dépassant pas 15 cm dans leur plus grande dimension et réalisés par les enfants mineurs sur lesquels une personne détenue exerce l'autorité parentale, des dessins ou écrits réalisés par un mineur sur lequel la personne détenue exerce une autorité, du nécessaire de correspondance (enveloppes, papier à lettre, timbres postaux, agenda papier), des publications écrites ou audiovisuelles (conformément à la réglementation en vigueur en ce domaine, des jeux de société, des objets de pratiques religieuses (conformément à la réglementation en vigueur en ce domaine)

→ Sont prohibés:

- ✓ Les denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à température ambiante.
Exemples: crevettes, viande crue, fruits de mer.
- ✓ Les produits liquides (les boissons même non alcoolisées sont interdites)
- ✓ Les denrées alimentaires alcoolisées (chocolat alcoolisé, eau de toilette, parfum)
- ✓ Les produits d'hygiène et de toilette.
- ✓ Le tabac à rouler, cigarettes, les produits stupéfiants, les médicaments
- ✓ Les plantes
- ✓ Tous objets tranchants et coupants
- ✓ Les clés USB, MP3, clés 3G/4G, téléphone portable, bijoux, valeurs
- ✓ Les animaux
- ✓ Emballages contenant métal, aluminium et verre

APPORTER UN COLIS DE FIN D'ANNÉE À UN PROCHE INCARCÉRÉ

NON

Paquet cadeau

Plantes

Animaux

Emballages en aluminium, liens métalliques, récipients en métal, bocaux en verre

Produits dont la conservation est délicate

L'alcool (y compris dans les plats cuisinés) et tous les liquides (y compris les eaux de toilette)

Médicaments, seringues, stupéfiants, tabac

Produits d'hygiène

Argent, bijoux

Armes, objets tranchants ou coupants

Téléphones portables, matériel informatique : ordinateur, clé USB, MP3, clé 3G, etc.

OUI

Le poids total du colis (transmis en 1 ou, sur autorisation exceptionnelle du chef d'établissement, 2 paquets) ne doit pas dépasser 5 kg.

Si vous apportez le colis directement à l'établissement, renseignez-vous au préalable sur le contenant autorisé (sac de type «sac de linge parlors», etc.)

Mettez dans le colis la liste de tout ce qu'il contient, avec le nom de la personne détenue, son prénom et son numéro d'écrout. Précisez votre nom et prénom en bas de cette liste.

Soyez attentif aux emballages, ils sont très réglementés !

QUI PEUT APPORTER UN COLIS ?

- Les personnes qui ont un permis de visite permanent.
- Si vous n'avez pas de permis de visite, vous pouvez cependant exceptionnellement solliciter l'autorisation du chef d'établissement qui pourra alors vous délivrer une autorisation si la personne détenue ne reçoit pas de visite. Prenez soin de faire votre demande à l'avance pour que le chef d'établissement ait le temps de vous répondre.
- Un visiteur de prison.
- Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement.
- Un aumônier agréé.
- Un représentant consulaire.

Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement et proche du lieu de détention peut confectionner un colis à partir des denrées et objets autorisés que vous lui remettez ou à partir d'une somme que vous lui transmettez à cette fin ; cette somme ne peut pas excéder 50 Euros.

Contact

Liste de colis pour
 M. XXXX
 Prenom XXXX
 n°écrou XXXX
 - 2 paquets de biscuits
 - 2 tablettes de chocolat
 - 1 kg de sésame
 - 1 paquet de nouilles
 - 2 tomates salées
 - 1 paquet d'œufs
 - 1 paquet de pâtes
 - 1 paquet de biscuits
 De la part de Madame TEL, Mme XXX

CE QUE VOUS POUVEZ METTRE DANS LE COLIS

Il faut que les produits puissent rester à l'air libre ; choisir des aliments qui se conservent facilement

Emballer les aliments dans des boîtes en plastique transparent ou des sachets plastiques (type sachets de congélation) fermés avec des élastiques ou des liens sans métal

Nécessaire de courrier

Livres

Agenda

Linge de toilette

Photos, dessins d'enfants

En application de la note JUSK1440037N du 17 novembre 2014 relative aux dispositifs des fêtes de fin d'année et de la circulaire JUSK1140029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites ou l'envoi et la réception d'objets.



Les bénévoles et les prestataires de l'accueil des familles, ainsi que les surveillants des parlors, peuvent vous renseigner.